



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
26/10/2023	26/10/2023	En exercice 10
		Présents 8
		Votants 10

L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

**Étaient excusés :** Messieurs Christian FONTANA et Jean-Marc LEGROS.

**Avait donné pouvoir :** Christian FONTANA à Jean-Claude FARADIAN et Jean-Marc LEGROS à Sophie JARDINOT.

**Étaient absents non-excuses :** -

Parmi les membres présents, Madame Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

### **11-2023-03 - SMAVD – Convention de gestion en quasi régie de la véloroute**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

La répartition des coûts de gestion est définie selon le tableau ci-dessous :

POSTES	SMAVD	COMMUNE
PATROUILLAGE ET FRAIS DE GESTION	20%	80%
VELOROUTE	-	100%
AIRES AMENAGEES	100%	-
EQUIPEMENTS	20%	80%
SIGNALISATION	-	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la convention de gestion de la véloroute en quasi régie entre la commune et le SMAVD et jointe en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Madame le Maire,



Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

*V.L.*

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 14/11/2023
- et de sa publication le 17/11/2023

Madame le Maire,



*M. Cesari*  
 Martine CESARI.

---

# CONVENTION DE GESTION DE LA VÉLOROUTE

EN QUASI RÉGIE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE JANSON

ET LE SMAVD

---

# PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

ENTRE

La Commune de Saint Estève Janson (13), représentée par sa Maire, Martine CESARI , dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° ..... du .....

Ci-après nommé « la Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... Du .....

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une véloroute « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance.

Cet itinéraire cyclable touristique situé au plus près de la rivière, est en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Départements, EPCI, communes).

Il a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Des aires aménagées jalonnent l'itinéraire et offre aux usagers des lieux de repos, de contemplation et de découverte du milieu durancien.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires de rabattement offrent aux usagers de la véloroute la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

Le projet de véloroute se compose :

- ✓ D'un ouvrage linéaire et continu qui s'accompagne, sur sa totalité, d'un jalonnement continu (fléchage). L'ensemble est désigné sous le terme de **véloroute**.
- ✓ D'espaces ponctuels aménagés pour l'accueil du public, en bordure de la véloroute, le plus souvent dans le domaine public ou privé de l'Etat. Il s'agit d'aires aménagées avec du mobilier de repos ou de pique-nique (tables, bancs, chaises longues) et de sensibilisation à l'environnement et de découverte du milieu (installations à thème, panneaux d'interprétation, ...). Ces espaces sont désignés sous le terme **d'aires aménagées** et ont vocation à valoriser le milieu durancien.
- ✓ D'équipements qui servent aussi bien à assurer la sécurité et le confort des cyclistes que la préservation de la Durance (barrières, glissières), formant ainsi une **ceinture verte**.

Sur la commune de Saint Estève Janson, un tronçon de la Durance à vélo a été réalisé en bord de Durance, entre les limites communales avec Meyrargues et St Estève. Cet itinéraire d'environ 2,1 km se situe sur des voies communales ouvertes à la circulation des véhicules ; il est équipé d'une signalisation de police et de jalonnement.

La maîtrise d'ouvrage de la gestion a été répartie de la façon suivante :

- ✓ Le SMAVD assume la gestion des aires aménagées au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques et de sa mission d'ouverture au public,

inscrite dans les conventions de gestion du DPE.

- ✓ Les communes sont gestionnaires de la véloroute (revêtement, équipement et jalonnement), au titre de leur compétence voirie.

Dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens, la commune de Saint Estève et le SMAVD ont opté pour une gestion mutualisée de la véloroute.

Entre 2020 et 2021, le SMAVD a mis en place un mode opératoire et des moyens techniques afin d'assurer les actes de gestion nécessaires au maintien en bon état de l'ensemble des ouvrages et équipements de la véloroute et des aires aménagées. Cette méthode a permis de définir les actes de gestion relevant de la compétence communale, leur fréquence, les coûts de gestion.

Aussi, sur les bases de cette expérimentation, la commune de Saint Estève et le SMAVD ont convenu de passer une convention de gestion qui expose les actes mis en œuvre par le SMAVD pour le compte de la commune en vue d'entretenir la véloroute.

Il est rappelé que la commune de Saint Estève est membre du SMAVD.

La présente convention est passée sous le régime de la quasi-régie.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

## ARTICLE 2 : Périmètre et domaines d'intervention

Sur la commune de Saint Estève, la gestion de la véloroute sera assurée par le SMAVD entre la limite communale avec le Puy Ste Réparate et le parking du CAT soit un linéaire de 2km (cf. plan annexe 1).

Entre la limite communale, et l'ancienne gare (800 ml), les actes de gestion réalisés par le SMAVD pour le compte de la commune portent sur :

- Le patrouillage,
- le nettoyage de la véloroute et de ses abords immédiats,
- le débroussaillage (1m de part et d'autre de la véloroute),
- la réparation ou le remplacement des panneaux de signalisation (information, directionnelle et de police) et d'information,
- la réparation ou le remplacement des équipements défectueux (barrières, glissières),
- l'entretien du revêtement.

Sur l'itinéraire de rabattement (surligné en violet sur le plan annexé), seule la signalisation de police et de jalonnement spécifique à la véloroute fait l'objet d'un suivi. Le nettoyage des abords, le débroussaillage et l'entretien du revêtement seront assurés par la commune dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale.



## ARTICLE 3 : Engagement des parties

### Article 3.1 Engagement du SMAVD

Le SMAVD met en place les moyens humains et matériels (patrouillages technicien et garde rivière) et réalise les actes de gestion nécessaires au maintien en bon état de la véloroute (revêtement, bas-côtés, signalisation, équipements).

Il signale à la commune tous les désordres constatés qui n'entrent pas dans le champ de l'entretien courant (vandalisme, évènements particuliers, crues).

Le SMAVD fera part de toute difficulté dans l'organisation de la mission pouvant impacter le travail réalisé sur le territoire. Le cas échéant, des modalités de résolution des problèmes seront étudiées avec la commune.

Le SMAVD pourra mobiliser d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin. Il est seul compétent pour passer les appels d'offres en vue d'attribuer les accords cadre ou les marchés de travaux nécessaires à l'entretien de la véloroute et la réparation des équipements.

### Article 3.2 Engagement de la commune

La commune est titulaire de la compétence voirie communale. Elle confie au SMAVD la gestion de la véloroute qui relève de cette compétence

Le Maire de la commune détient les pouvoirs de police sur la véloroute. Il lui appartient de prendre les arrêtés de police nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique et de faire procéder à une surveillance du site par la police municipale.

En outre, la commune s'engage à inscrire annuellement sur son budget fonctionnement, le montant inscrit à l'article 5.2 de la présente convention

## ARTICLE 4 : Moyens et modalités de gestion

### Article 4.1 Gestion réalisée en interne : patrouillage, surveillance, sensibilisation

Elle consiste à parcourir la totalité de la véloroute et relever les désordres concernant :

- ✓ La propreté,
- ✓ L'état du revêtement,
- ✓ L'état de la végétation,
- ✓ L'état de la signalisation (présente, manquante, endommagée),
- ✓ L'état des équipements (présents, manquants, endommagés),
- ✓ d'autres désordres éventuels (dépôts sauvages de déchets, incident particulier, ...).

Le patrouillage est effectué par un agent du SMAVD doté d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique), d'une remorque et de moyens techniques pour relever les désordres (application Qfield sur smartphone ou tablette), assurer le petit nettoyage et petites réparations.

Chaque désordre relevé est référencé via l'application QField ; l'action correspondante à mettre en place pour réparer le désordre est également enregistrée sur cette application. Chaque visite fait l'objet d'un rapport.

Le patrouillage s'accompagne, si nécessaire et faisable, d'un petit nettoyage, de petites réparations, de mises en sécurité.

La fréquence de patrouillage est définie comme suit :

- Mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre : 1 visite par mois
- Juin, juillet, août : 2 visites par mois

Soit 12 visites par an.

La signalisation de rabattement située sur les voies circulées (en violet sur le plan – Annexe 1) est contrôlée 4 fois par an, lors des visites courantes.

L'agent du SMAVD assure également une fonction de surveillance et peut le cas échéant faire remonter aux services de police tout acte délictueux qu'il aurait constaté. Il n'est pas habilité à intervenir, ni à verbaliser d'éventuels usagers (agent non assermenté).

L'agent peut enfin assurer des opérations de sensibilisation et de communication à l'attention des usagers de la véloroute.

#### Article 4.2 Gestion réalisée par des entreprises externes

Le SMAVD s'est doté de plusieurs accords cadre pour les actions qui ne peuvent être réalisées immédiatement par le patrouilleur : enlèvement des dépôts sauvages, débroussaillage, entretien de la végétation, réparations et remplacements de panneaux ou équipements défectueux.

En fonction des désordres constatés, il assure la commande, le suivi et la réception des travaux de nettoyage, d'entretien ou de réparation.

L'agent assure le suivi administratif, financier et technique des commandes.

## ARTICLE 5 : Modalités financières

### Article 5.1 Répartition des coûts de gestion

La répartition des coûts de gestion est définie selon le tableau ci-dessous :

POSTES	SMAVD	COMMUNE
PATROUILLAGE ET FRAIS DE GESTION	20%	80%
VELOROUTE	-	100%
AIRES AMENAGEES	100%	-
EQUIPEMENTS	20%	80%
SIGNALISATION	-	100%

### Article 5.2 Coûts de gestion

Sur la base des deux premières années d'exploitation, le coût de gestion de la véloroute a été estimé à 1000 €HT/km.

Pour la commune de Meyrargues dont la véloroute (hors voies circulées) représente 0,8 km, le forfait annuel est de 800 € HT (0,8 km x 1000 €). Ce montant constitue une enveloppe financière annuelle prévisionnelle.

La répartition des postes est estimée de la façon suivante :

POSTES	Coût global	Coût pour la commune
PATROUILLAGE ET FRAIS DE GESTION *	304	243
VELOROUTE	144	144
AIRES AMENAGEES	0	0
EQUIPEMENTS *	112	90
SIGNALISATION	323	323
TOTAL € HT	883	800
TOTAL € TTC	1059,60	960

\*Coûts mutualisés avec le SMAVD.

Si, en cours d'année, le SMAVD constate que les interventions courantes listées ci-dessus ont pour conséquence un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, il en informera sans délai la commune afin qu'elle valide la poursuite des actes de gestion et éventuellement le dépassement de l'enveloppe.

Le coût du patrouillage est forfaitaire et ne sera pas actualisé, sauf si la fréquence des visites est modifiée.

Ce montant ne tient compte que des travaux courants (patrouillage, nettoyage, débroussaillage et petites réparations).

Il ne tient pas compte :

- Des travaux de réparation suite à vandalisme ou évènement extérieur,
- Des travaux liés aux crues,
- Des éventuelles campagnes de réfection du revêtement (tous les 10 ans) ou des travaux lourds de remise en état.

Toute dépense liée à des travaux listés ci-dessus, et qui relève de la compétence communale, sera soumise à la validation de la commune avant son engagement.

En fin d'année, un état des dépenses réellement engagées sera présenté à la commune et constituera le montant appelé en début d'année N+1.

## Article 5.3 Modalités de règlement

Ces coûts relèvent de la section de fonctionnement. La commune s'engage à inscrire les crédits correspondants, chaque année sur son budget.

La commune versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

## ARTICLE 6 – Modalités de suivi de la gestion de la véloroute

A l'issue de chaque année d'entretien, un rapport annuel est établi par le SMAVD et retrace :

- Le bilan des actes réalisés
- Les dépenses réalisées par catégorie de travaux
- Un bilan financier qui servira à établir le titre de recette en année N+1.

Et si nécessaire :

- Les éventuels incidents particuliers constatés
- Les éventuels travaux indispensables à prévoir pour l'année N+1 (hors gestion courante)

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un comité de suivi pourra être constitué et se réunir pour faire état du bilan de la gestion de l'année N et le programme de gestion de l'année N+1.

## ARTICLE 7- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des prestations qu'il assure pour le compte de la commune. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de gestionnaire pendant toute la durée de la présente convention.

La présente convention n'a pas pour objet de transférer au syndicat les responsabilités de tous ordres afférents à la collectivité, sur ses ouvrages. La commune reste propriétaire et des ouvrages et à ce titre

assume les responsabilités qui en découlent. Elle contractera à cet effet les assurances qui lui incombent.

## ARTICLE 8- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de remise des ouvrages à la commune, consécutive aux travaux de création de la véloroute, soit le .....

## ARTICLE 9- Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 5 ans.

## ARTICLE 10- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 11- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

## ARTICLE 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Saint Estève Janson  
86 boulevard des écoles  
13610 SAINT ESTEVE JANSON

Le SMAVD  
190, rue Mistral  
13370 MALLEMORT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

**Pour le SMAVD,**

**Pour la Commune,**

**Le Président, Yves WIGT**

**La Maire, Martine CESARI**

## ANNEXE 1 – PERIMETRE DE GESTION



### Linéaire véloroute 2 km



- Itinéraire véloroute en site propre
- Itinéraire véloroute sur voie circulée sous gestion (0,8 km)
- Itinéraire rabattement sur voie circulée (1,2 km)
- Limite communale
- Limite communale
- Aire aménagées (tables, bancs, panneaux)
- Panneau RIS
- Parking

## Périmètre de gestion de la véloroute – Saint Estève Janson

